COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC3-5-5-52
OBJET : TARIFS DU GALA DE DANSE

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024BC3-5-5-52
OBJET : TARIFS DU GALA DE DANSE

Le Président rappelle que l'école de danse « Ten'Danse » est devenue communautaire au 1er septembre 2023.

L'école de danse de la Communauté de Communes des Deux Rives participe activement à l'éveil culturel par la formation, la transmission des savoirs, la création, la diffusion et l'animation.

Dans le cadre de la diffusion, l'école de danse propose tous les ans, en fin d'année scolaire, un gala de danse rassemblant l'ensemble de ses élèves. Ce gala est proposé aux parents et au tout public pour lequel un tarif abordable doit être pratiqué.

Il convient donc de créer des tarifs pour le Gala de Danse (spectacle proposé le vendredi 28 juin et le samedi 29 juin 2024).

- Plein tarif (+12 ans) : 10 €
- Tarif réduit (6/12 ans, élèves de l'école de musique) : 5 €
- Gratuité pour les moins de 6 ans
- Invitations : 0 €

La billetterie des galas de danse sera gérée par le service spécifique communautaire créé lors du Bureau Communautaire du 11 février 2022 (Régie de recettes billetterie).

Le Président propose :

- de valider les tarifs du gala de danse;

- de dire que la vente sera assurée par la régie de la billetterie communautaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider les tarifs du gala de danse;

- de dire que la vente sera assurée par la régie de la billetterie communautaire.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Olivier RENAUD

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 29 AVR. 2024
Affiché sur le panneau des annonces légales le 29 AVR. 2024